



Délibération n°95/CT/2025 du 05/11/2025 portant approbation de mise à la réforme de véhicules et matériels communaux ; autorisant le maire à en assurer la vente en l'état

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment l'article L. 2241-1 ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le budget principal ;

Considérant que conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que plusieurs véhicules et matériels communaux sont devenus vétustes, hors d'usage ou non rentables à entretenir ;

Considérant que ces biens ne font plus l'objet d'un amortissement en cours ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne gestion du patrimoine communal, d'en prononcer la mise à la réforme et d'autoriser leur vente en l'état ;

Considérant la nécessité de respecter la sincérité budgétaire et les principes de transparence des comptes et de fiabilité des résultats ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 5 novembre 2025

ADOPTE

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/11/2025 987-200015097-20251105-DEL_2025_95-DE

Article 1 : Le conseil municipal approuve la mise à la réforme des véhicules et matériels communaux suivants :

N°	Marque / Modèle	Immatriculation	Année ou date de première mise en circulation	Etat
01	Camion benne 3m3 – Hyundai HD72 Dumper	185 562 P	24/07/2007	Fonctionnement dégradé*
02	Tracteur John Deere 6410	151 481 P	29/04/2003	Fonctionnement dégradé*
03	Truck MAN TGL8.180	209 577 P	23/04/2010	Epave
04	Voiture mutui – Toyota Hilux	232 002 P	11/01/2016	Epave
05	Fourgon cuisine – Citroën Jumpy	208 295 P	01/10/2010	Fonctionnement dégradé*
06	Broyeur déchets verts 150XP – Brush bandit	Sans	2007	Fonctionnement dégradé*
07	Auto bétonneuse	Sans	2005	Fonctionnement dégradé*
08	Remorque pompier	Sans		Fonctionnement dégradé*
09	Remorque gourdon	223 383 P	01/12/2005	Fonctionnement dégradé*

N°	Matériaux	Quantité	Etat
10	Sauteuse (four)	4	Hors-service

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à faire procéder, en l'état, à la vente au plus offrant des véhicules et matériels communaux mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : La recette est imputée au compte 775 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/11/2025 987-200015097-20251105-DEL_2025_95-DE

Le maire

M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/11/2025
987-200015097-20251105-DEL_2025_95-DE